

Cahier de doléances du Tiers État de Thiédeville (Seine-Maritime)

Remontrances, doléances et plaintes du tiers état de la paroisse de Thiédeville.

Le tiers état de ladite paroisse se plaint que les privilèges du clergé et de la noblesse causent un grand préjudice à l'État et au tiers état. Par leur privilège, ils sont dispensés de toutes impositions qui sont établies pour subvenir aux besoins de l'État ; tous les nobles possèdent des châteaux, en font valoir les principales fermes et ne paient pour cela aucunes impositions ; toutes les communautés religieuses rentées possèdent et font valoir des fermes et ne paient aucunes impositions. Les curés font valoir leurs bénéfices, dont il y en a dans notre canton, de deux, trois et jusqu'à 6000 livres de revenu, qui ne paient rien ; par conséquent, il n'y a que le tiers état qui paie pour subvenir aux besoins de l'État.

Le tiers état paie la taille et autres tailles ; il fait et entretient les grandes routes, loge les troupes, voiture leurs ustensiles, et généralement paie et fait tout ce qui est nécessaire pour le besoin de l'État, tandis que le clergé et la noblesse sont exempts de tout. Si le clergé et la noblesse contribuaient, comme le tiers état, on trouverait un grand soulagement dans les impositions, puisqu'ils possèdent aux environs de la moitié des possessions sans rien payer ; ils jouissent en outre de tous les privilèges honorifiques et utiles et sont exempts de toutes impositions. Les nobles servent l'État, à la vérité ; mais le Tiers état ne le sert pas moins : à l'âge de 16 ou 18 ans, s'ils ne veulent pas servir de bonne amitié, on les fait servir de force par les levées que l'on fait tous les ans ; nous convenons que ces sortes de levées sont nécessaires pour la défense de l'État ; ces soldats, qui sont tirés du Tiers état sont payés ; mais les nobles qui servent ne le sont pas moins et, en outre, sont encore récompensés, le tout aux dépens du Tiers état, puisque les nobles et le clergé ne paient rien.

Ainsi nous demandons, pour notre soulagement et pour subvenir aux besoins de l'État, que les impositions de toutes natures soient réparties sur tous les sujets en général, sans aucunes exemptions ni privilège.

A Thiédeville, le 3 mars 1789.